

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 170-2020**

**Objet :** extension réseau gaz et création branchement  
Rue Nostradamus

Monsieur le Maire de la Commune de **LANÇON-PROVENCE**,  
**VU** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à 6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,  
**VU** le code de la route,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** la requête présentée par l'**entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE** ci-après dénommée « la pétitionnaire », en date du 28 septembre 2020 afin de procéder aux travaux d'extension du réseau gaz et création branchement rue Nostradamus à Lançon-Provence,  
**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du chantier rue Nostradamus à LANÇON - PROVENCE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE :**

Afin de permettre le bon déroulement des travaux d'extension du réseau gaz et création branchement rue Nostradamus à Lançon-Provence, le stationnement et la circulation seront provisoirement réglementés.

**ARTICLE 2 - RÉGLEMENTATION :**

**Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie sur 30 mètres au droit du chantier, et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, boulevard Victor Hugo entre rue Saint Esprit et impasse Victor Hugo puis rue Nostradamus entre Boulevard Victor Hugo et rue de la Liberté.**

**La largeur de voie réduite avec un minimum de 3 mètres de largeur de voie maintenue en permanence à la circulation alternée manuellement sur le même tronçon boulevard Victor Hugo. La circulation sera interdite rue Nostradamus pendant les horaires de chantier avec mise en place d'un itinéraire de déviation.**

**Les piétons seront déviés sur le côté opposé au chantier par le personnel de l'entreprise.**

**ARTICLE 3 - DURÉE DE LA RÉGLEMENTATION :**

La présente réglementation s'appliquera, à compter du lundi 12 octobre 2020 pour une durée calendaire de 30 jours, de 7h30 à 16 h30, selon l'avancement des travaux.

**ARTICLE 4 - ITINÉRAIRE DE DÉVIATION :**

Rue de la Liberté.

.../...

Suite Arrêté n° 170-2020

**ARTICLE 5 - SIGNALISATION / AFFICHAGE**

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront exécutés par la pétitionnaire au moins 48 heures avant le début des travaux. **Un boitage sera effectué avant intervention.**

La pétitionnaire est chargée de contacter **OBLIGATOIREMENT** le Directeur du Pôle Technique 24 heures avant le début des travaux au 06.70.61.34.24. Il sera procédé à un état des lieux avant et après les travaux.

**ARTICLE 6 - RÉALISATION DES TRAVAUX**

La pétitionnaire procédera à la mise en place d'un joint d'étanchéité et d'un raccordement d'enrobé chanfreiné.

**ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DE LA PÉTITIONNAIRE :**

La responsabilité de la pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 8 - INFRACTION :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction seront enlevés par les services de la fourrière.

**ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS DES USAGERS :**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 10 - EXÉCUTION**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Lançon-Provence.

Lançon, le 30 septembre 2020

Le Maire,



Michel MILLE